



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 68 DU 23 NOVEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 novembre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 23 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	5
- Fixation de la composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale.....	5
- Désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la Cohésion Sociale de Maine et Loire.....	6
AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE.....	8
-Fixation des tarifs journaliers de prestation de l'Hôpital Local de CANDE	8
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE	9
-Subdélégation de signature de M. Bernard PINEAU,administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	9

II – DIVERS

I - ARRETES

- Fixation de la composition du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale

La directrice

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-308 du 1er septembre 2010 portant création du comité technique départemental de de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine et Loire;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Syndicat Solidaires unitaires démocratique -SUD	2 2
Syndicat Fédération syndicale unitaire-FSU	1 1
Syndicat Confédération française démocratique du travail- CFDT	11

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Angers, le 21 octobre 2010

La directrice départementale de la cohésion sociale,

signé : Juliette CORRE

- Désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

La directrice

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2010-308 du 1^{er} septembre 2010 portant création du comité technique départemental de la Cohésion Sociale de Maine et Loire.
 Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique de Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire.

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire créé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

En qualité de membres titulaires:	En qualité de membres suppléants:
Juliette CORRE – Directrice	Patrick GALLOUX – Responsable du pôle éducatif et social Amya VAPAILLE – Responsable de l'unité politiques pour l'inclusion sociale des populations vulnérables Laurence LAUZIN –Responsable de l'unité politiques sociales de l'habitat Marie-Claude CAILLAUD – Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
Xavier GABILLAUD – Directeur adjoint	
Annabelle SAINTOBERT – Secrétaire générale	
Claudine DAVEAU – Responsable du pôle politique de la ville et lutte contre les discriminations	

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire créé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire

En qualité de membres titulaires:	En qualité de membres suppléants :
Sylvie COQUERELLE -Confédération française démocratique du travail :CFDT	Régine DUFRESNE - Confédération française démocratique du travail :CFDT
Nicole MORIN – Fédération syndicale unitaire :FSU	Pascal BOUCHERIT- Fédération syndicale unitaire :FSU
Pascale LACAS- Union syndicale solidaire fonction publique :SOLIDAIRES	Laure CHEBARDY - Union syndicale solidaire fonction publique :SOLIDAIRES
Marie-Christine LEROI- Union syndicale solidaire fonction publique :SOLIDAIRES	

Article 3

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 17 novembre 2010.

Fait à Angers, le 17 novembre 2010

La directrice départementale interministérielle de la Cohésion Sociale,

signé : Juliette CORRE

-Fixation des tarifs journaliers de prestation de l'**Hôpital Local de CANDE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21, R 6145-22, R 6145-24 et R 6145-25;

VU la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

VU l'arrêté n° DAS/408/2010/49 de la Directrice Générale de l'Agence Régional de le Santé en date du 18 juin 2010 fixant pour 2010 le montant de la dotation annuelle de l'Hôpital Local de CANDE ;

VU la circulaire n° DGOS/R1/DSS/1A/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé ;

VU la décision du Directeur, prise après concertation avec le Directoire et le Conseil de Surveillance de l'établissement, du 23 août 2010, relative à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et aux propositions de tarifs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} novembre 2010, à l'Hôpital Local de CANDE sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
Médecine	11	255,30 €
Soins de suite	30	215,79 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (DRJSCS B.P. 62535 – 44325 NANTES CEDEX 3) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l'Agent Comptable, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 28 Octobre 2010

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de la Santé
Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins

signé : **Laurent CASTRA**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
ARRETE

-Subdélégation de signature de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la légion d'honneur

VU l'arrêté SG/MAP n° 2010-386 du 25 octobre 2010 du préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PINEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 25 octobre 2010 mentionné ci-dessus,

Ou, à défaut, par :

- . M. Patrick AUTIN, inspecteur principal du Trésor, responsable de la division des missions domaniales,
- . M. Jean-François TEXIER, inspecteur des Impôts, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,
- . M. Jean-Pierre CAILLER, contrôleur des Impôts,
- . M. Pierrick COUILLAUD, contrôleur des Impôts,
- . M. Christian ETIENNE, contrôleur du Trésor,
- . Mme Geneviève JAULIN, contrôleur des Impôts.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

Article 3: L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Nantes, le 19 novembre 2010

LE PREFET,

Pour le préfet de Maine-et-Loire,
et par délégation,

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques des Pays
de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

signé : Bernard PINEAU

II – DIVERS

Néant